

2C1C

Société civile immobilière au capital de 1 000 €

Siège social : 745 Voie de la Chapelle ZI de Bordebasse 31800 ST GAUDENS

853 000 685 RCS TOULOUSE

<p style="text-align: center;">PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2024</p>
--

L'an 2024,
Le 28 juin,
A 16 heures,

Les associés de la Société 2C1C, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- La Société COMINVEST, représentée par son Président Monsieur Stéphane JANSON, titulaire de 80 parts sociales en pleine propriété
- Madame Mélanie THOMAS-JANSON, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Stéphane JANSON, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Mélanie THOMAS-JANSON, co-gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,

7/11

- Modification de l'identité d'une associée co-gérante et modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 745 Voie de la Chapelle ZI de Bordebasse 31800 ST GAUDENS au 345 Route des Carrières 64310 ASCAIN et ce à compter de ce jour.

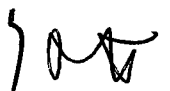
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL »

Le siège social est fixé : 345 Route des Carrières 64310 ASCAIN. »



Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du changement de l'identité de Madame Mélanie THOMAS-JANSON née THOMAS suite à son mariage avec Monsieur Stéphane JANSON en date du 29 octobre 2021.

L'Assemblée Générale décide par conséquent de modifier à compter de ce jour l'article 7 des statuts, afin de mentionner ladite nouvelle identité de Madame Mélanie THOMAS-JANSON, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000 €). Il est divisé en CENT (100) parts de DIX EUROS (10 €) chacune, numérotées de 1 à 100, appartenant à :

- *Société COMINVEST à concurrence de 80 parts sociales numérotées de 1 à 80,*
- *Monsieur Stéphane JANSON à concurrence de 10 parts sociales numérotées de 81 à 90,*
- *Madame Mélanie THOMAS-JANSON à concurrence de 10 parts sociales numérotées de 91 à 100,*

Total100 parts sociales. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

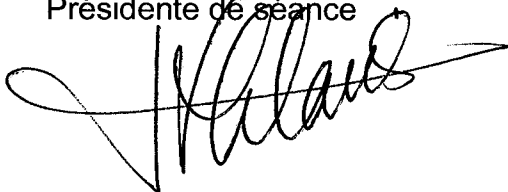
* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture la Présidente de séance et les co-gérantes.

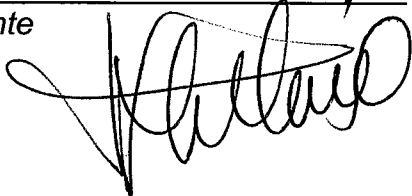
Madame Mélanie THOMAS-JANSON

Présidente de séance



Madame Mélanie THOMAS-JANSON

Co-gérante



Société COMINVEST

représentée par Monsieur Stéphane JANSON

Co-gérante

